Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 40 (1932)
Heft: 1

Artikel: Oron et l'abbaye de Saint-Maurice
Autor: Reymond, Maxime
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-31119

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la consécration des droits acquis à la Nation, ce qu'Elle daigna promettre et qu'Elle a généreusement tenu.

Les instructions données à ce sujet à Mr le comte Capo d'Istria ont précédé de beaucoup l'arrivée de Mr de Laharpe au quartier général des alliés. Cependant mes concitoyens injustes me jettent la pierre, et lui font honneur de tout ce qui a été fait. Je ne nierai pas pourtant qu'il n'ait bien contribué ensuite à maintenir l'Empereur dans ses généreuses dispositions et qu'il n'ait couronné l'œuvre.

Vous verrez, Monsieur, par ce narré, aussi fidèle que mal rédigé, que j'ai toujours eu les sentiments d'un bon Helvétien et que vous ne m'avez pas mal jugé dans le discours éloquent prononcé au Conseil représentatif [8].

(Signé) Gl JOMINI.

[8] Pictet de Rochemont avait envoyé à Jomini le texte de son discours au Conseil Représentatif sur l'inutilité dangereuse des fortifications de Genève.

ORON ET L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE

Oron, *Uromagus,* est une localité celtique, un relai, un marché, peut-être, situé à la jonction de la route de Lausanne à celle d'Italie à Avenches, par le Grand Saint-Bernard et Vevey [1]. On y a retrouvé des objets de l'âge du bronze. Les Gallo-romains l'ont occupée, et des traces de leurs habitations subsistent. On n'y a point découvert de tombe burgonde, mais le silence de la terre ne signifie pas que la vie y ait cessé. Il est en tout cas certain que l'abbaye de Saint-Maurice y posséda, dès le haut moyen âge,

[1] *Dictionnaire historique du canton de Vaud,* t. II, p. 375. — Violier : *Carte archéologique du canton de Vaud.*

une cour, *curtis,* c'est-à-dire un grand domaine rural avec ferme et habitations diverses. Ce fut le noyau de l'agglomération nouvelle, sans que l'existence de domaines indépendants doive être exclue.

A quelle époque faut-il faire remonter l'origine de la domination du célèbre monastère sur cette importante région de la Broye ? Il était de coutume de la dater de la donation que fit au nouveau sanctuaire d'Agaune le roi des Burgondes Sigismond en 515. Mais on ne possède pas l'acte original de cette donation ; on ne connaît que des copies remaniées du XIIIme et du XIVme siècles, et leur comparaison prouve que la mention d'Oron n'est qu'une interpolation dans le texte primitif. Cette interpolation se base sur un diplôme authentique du 15 février 1017, par lequel le roi Rodolphe III déclare restituer à Saint-Maurice la cour d'Oron et d'autres lieux [2].

On a souvent considéré cette expression de restitution comme une simple formule pieuse. Il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. En réalité, sous les Carolingiens, dès Charles-Martel et Charlemagne, les églises et les couvents ont été dépouillés systématiquement de biens importants par les rois les meilleurs. Le pieux Rodolphe III lui-même disposa de l'abbaye de Montjoux en faveur de sa femme. Il se peut donc fort bien que la cession d'Oron ait été réellement une restitution.

Mais l'abbaye de Saint-Maurice n'en devait pas tout de suite jouir paisiblement. Un document dit que le pape Léon IX, qui était le cousin d'un comte de Genève, traversant notre pays pour se rendre d'Italie en France, et passant au monastère le 22 septembre 1050, jour de la fête des mar-

[2] Maxime Reymond : *la charte de Saint Sigismond en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune,* dans la *Revue d'histoire suisse,* 1926.

tyrs thébains, ordonna la restitution aux religieux de la *curte Auronum* et des églises et biens en dépendant, domaine que de hauts ecclésiastiques *(prelatorum)* lui avaient enlevé par violence [3]. Cette indication se trouve dans une bulle fabriquée après coup, entre 1057 et 1120, pour asseoir d'autres droits du couvent sur lesquels pas n'est besoin d'insister ici, mais ce faux n'infirme pas le fait lui-même. Celui-ci a dû primitivement être consigné dans une notice analogue à celle du Cartulaire de Romainmôtier qui montre le même pape, dans la même semaine, délimitant la terre de Romainmôtier contre les prétentions du seigneur de Grandson [4].

Quels sont les ecclésiastiques qui avaient ravi ce bien du monastère d'Agaune ? Est-ce le nouvel évêque de Lausanne, Burcard d'Oltingen, que l'on ne voit pas auprès du Pontife romain et qui fut plus tard son adversaire ? Est-ce un de ces chanoines auxquels la même bulle ne reconnaît que le droit de disposer de leur bien propre et non pas de celui du couvent : nous ne le savons pas. Nous ignorons même ce qui se passa immédiatement après l'injonction de Léon IX, mais au siècle suivant, en 1137, la terre d'Oron est sans conteste aux mains de l'abbaye de Saint-Maurice. En cette année-là, Hugues, abbé de Saint-Maurice, concéda à l'abbaye cistercienne de Hautcrêt, qui venait d'être fondée, et cela moyennant la redevance annuelle d'une livre de cire, une partie du bois d'Oron que le mayor Guillaume avait indiquée [5]. L'acte est signé du vidomne Guillaume et approuvé par l'avoué Amédée. Nous reverrons ces personnages.

* * *

[3] *Historiae Patriae Monumenta, Chartarum,* t. II, nº 148.

[4] *Cartulaire de Romainmôtier,* p. 436.

[5] *Cartulaire de Hautcrêt,* p. 3.

A ce moment, le domaine d'Oron est morcelé, comme partout. Les chanoines n'en cultivent plus directement qu'une partie. La majeure partie des terres a été abandonnée à des colons, à des tenanciers, qui ont leurs habitations propres, leur existence juridique distincte, et même, dès 1164, des chefs, des prud'hommes, qu'un document de cette date appelle d'un nom déjà ancien, *homines jurati* [6]. Ce document offre encore cet intérêt capital qu'il constitue à la fois une déclaration des coutumes de la terre d'Oron par ces prud'hommes et une prononciation rendue par eux dans un différend entre le couvent et l'un de ses intendants, le *minister* Guillaume. La scène se passe dans la maison du monastère à Oron, en présence des abbés d'Agaune et de Hautcrêt, du curé de Châtillens et de quelques laïques notables. Ce qu'il faut retenir tout d'abord de ceci, c'est le caractère familial de cette scène où les sujets jugent un conflit entre le seigneur, qui est l'abbé de Saint-Maurice, et l'intendant du domaine d'Oron, duquel ils relèvent directement. Ce n'est pas tout à fait le moyen âge que certains nous représentent de loin.

Les prud'hommes d'Oron se prononcent sur le droit de la terre. Les pâturages et les chesaux, c'est-à-dire la demeure personnelle du tenancier, maison et verger, appartiennent à l'abbaye, disent-ils, de même que les *doraises* ou champs clos. Les redevances et les menaides de ces chesaux (soit les taxes en nature et les provisions usuelles) doivent être déposées au lieu qu'indiquera le couvent. Les chesaux dont le propriétaire mourra sans héritier reviendront aux chanoines qui en disposeront en faveur d'un nouvel habitant, sur le conseil, soit la présentation du *minister*. Chaque héritier,

[6] *Archives de l'abbaye de Saint-Maurice.* — Hidber : *Urkunden Schweizerische Geschichte,* supplément nº 43. — Photographies aux Archives cantonales vauudoises.

lors de la reprise du chesal, doit payer au minister un droit de mutation d'une coupe de vin (onze litres environ) et d'un pain. Quant aux terrains vagues, ils sont du fief *(feodum)* du minister, mais celui-ci doit en verser à la grange abbatiale le terrage en froment et en avoine. Il y a encore ce que le texte appelle les terres désertes *(desertis)*, par quoi il faut manifestement entendre : esserties, très nouvellement défrichées, ainsi qu'on le voit dans un autre document relatif aux « vignes désertes » de Pully [7]. Le terrage de ces terres reviendra au minister si elles sont travaillées simplement au fossoir, et à l'abbaye si elles sont cultivées à la charrue.

Les redevances des moissons doivent être apportées dans la maison du minister pour être utilisées par les chanoines. Les terres du seigneur soumises à corvées doivent être défrichées, cultivées, sarclées par le corvéable qui doit remiser le produit des récoltes dans la grange de l'abbatiale. Si les corvéables ne peuvent s'acquitter de toutes leurs corvées, le minister fera achever le travail par les siens, jusqu'à concurrence d'une jugère (50 ares environ) ; en revanche, si les corvéables sont en trop grand nombre, il pourra les utiliser dans son propre champ. Le *minister*, d'autre part, doit faucher le pré du seigneur, faner et mettre le foin dans la grange, et ne conserver pour lui que ce qui reste de foin dans le pré.

Les prud'hommes précisent soigneusement les obligations du *minister* qui faisaient l'objet principal du conflit. La coutume voulait que les tenanciers déposassent dans sa maison des provisions en pain et en viande (les menaides) à destination des chanoines de Saint-Maurice qui avaient affaire à Oron. Une partie de ces provisions, la plus belle, devait être envoyée à la cuisine du couvent à Saint-Maurice. Or, le

[7] *Cartulaire de Lausanne*, p. 251.

minister semble avoir voulu garder le tout pour lui. Les hommes jurés déclarent qu'il doit la délivrer aux chanoines, et que, si la viande qu'on lui a apportée n'est pas suffisamment bonne, il doit la remplacer par un demi-jambon de meilleure viande de son bien propre.

En outre, le minister doit verser 5 sols — ce qui reviendrait à 500 francs de nos jours — à chaque changement d'obédience, soit d'abbés de Saint-Maurice ou de chanoines pourvus de la prébende d'Oron. Si l'abbé ou un chanoine vient à Oron, il doit l'entretenir convenablement, à ses propres frais, la première nuit, puis assurer son ravitaillement en percevant les menaides auprès des habitants. Le devoir de ces derniers d'entretenir suffisamment l'abbé et les chanoines qui viennent à Oron « pour les nécessités communes » est encore rappelé à la fin de l'acte. En revanche, le *minister* doit recevoir des chanoines un muids de froment (9 ½ hectolitres) et deux d'avoine, un porc et un bélier à titre de redevance du domaine *(curtis)* à cause des criblures *(crinces)* de froment qu'il a l'habitude de ramasser dans la grange du couvent.

Enfin, les prud'hommes statuent que les personnes qui restent une année et un jour au village d'Oron doivent les usages à l'abbaye de Saint-Maurice et à son avoué Celui qui fait paître ses porcs dans les forêts de l'abbaye, doit en apporter un au *minister*. Celui-ci ne peut vendre du vin qu'au mois de mai, ce qui sous entend que les onze autres mois, c'est le privilège de l'abbaye ; ce privilège du *minister* est assez courant dans notre pays. Dernière injonction : hommes et femmes qui se marient doivent nourrir le *minister* avec un cheval s'il vient à la noce. L'abbaye avait encore des griefs à formuler contre le paysan Baudry et ses fils ; les prud'hommes déclarent qu'ils ont réglé l'affaire sans la mettre par écrit.

Fait à Oron, dans la maison de l'abbaye, après avoir établi toutes choses, en 1164, indiction XI, au temps du pape Alexandre.

* * *

Le document que je viens d'analyser et qui, quoique publié par Hidber dans ses *Sources de l'histoire suisse,* a échappé à l'attention des historiens romands, est un fort beau parchemin conservé aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice. Il est important pour juger de la situation des agriculteurs de notre pays au XIIme siècle, et complète à cet égard les données du *Cartulaire de Lausanne.* Je n'entends point cependant ici en faire l'étude, mais seulement m'attacher à une expression du texte, et à en tirer certaines conséquences.

J'ai parlé du *minister* Guillaume, l'intendant du couvent d'Oron. Ce mot se traduit et à bon droit par celui de« métral ». Mais, les documents contemporains et postérieurs relatifs à Oron ne connaissent pas de métral, seulement un mayor ou un vidomne. La concession faite en 1137 par l'abbé de Saint-Maurice à celui de Hautcrêt d'un bois à Oron, dit qu'elle est faite sur l'indication du mayor Guillaume qui figure comme témoin de l'acte. Ce Guillaume d'Oron apparaît encore dans plusieurs actes du milieu du XIIme siècle, et en 1163 même, l'année qui précède celle du jugement des prud'hommes d'Oron ; on voit dans ce même acte qu'il avait un frère du nom d'Aymon, et il me paraît probable qu'un autre Aymon d'Oron, chanoine de Saint-Maurice en 1190, est l'un de ses parents. Dans ces conditions, il me paraît vraisemblable que le *minister* Guillaume de 1164 est le même individu que le mayor Guillaume de l'année 1163, et que l'expression de *minister,* c'est-à-dire de chargé d'affaires, doit pouvoir être rendue de deux manières.

Il y a une objection : c'est qu'à la même époque il y a en

même temps un mayor et un métral à Chexbres, à Lutry, à Lausanne, comme à Moudon un vidomne et un métral et à Crans et à Saint-Prex un vidomne et un mayor. Ces expressions différentes répondraient donc à des charges différentes. L'objection n'est pas sans réplique, toutefois. On remarque en effet qu'à Lausanne et à Lutry le mayor dépend de l'évêque, tandis que le métral relève ici du prieur local, là du chapitre, alors qu'à Lutry surtout les fonctions des deux personnages ont le même caractère. Il semble bien qu'à l'origine, il s'agisse du même personnage, chargé d'affaires du seigneur, soit vidomne, tantôt supérieur à de simples *ministri,* et que l'on nomma pour ce motif le mayor, tantôt métraux tout court. De même aujourd'hui encore, le même fonctionnaire, suivant les localités, prend un titre différent. Si dans un acte, on a pu appeler le même Guillaume mayor et vidomne, il se peut donc fort bien que le fonctionnaire semblable de la génération suivante a été appelé *minister.* Dans une liste de témoins, mayors et métraux viennent immédiatement après les *milites,* et dans la langue du XIIme siècle, ceux-ci sont encore des ministériaux, distincts des *domini,* des seigneurs ou barons.

Ceci m'amène à examiner de plus près quelle était la condition sociale des mayors d'Oron. Charles Pasche, dans son étude si intéressante sur la *Contrée d'Oron,* les identifie avec les seigneurs du lieu, se basant notamment sur des actes de 1283 et 1287, et s'appuyant de l'autorité de Frédéric de Gingins dans son tableau des sires d'Oron. Mais Charles Pasche n'a connu que par des analyses les textes relevés par lui. Les originaux, qui sont aux archives de Saint-Maurice [8], font des mayors Pierre et Vautier, qui se disputent l'office, toute autre chose que les fils du seigneur Rodolphe

[8] Photographies aux Archives cantonales vaudoises, aimablement communiquées par M. l'archiviste de l'Abbaye de Saint-Maurice.

d'Oron. On y voit en effet qu'un conflit avait éclaté entre Vautier, fils de Nicolas d'Oron, et Pierre, fils de Jean, dit Regis, d'Oron la ville, lequel Pierre agissait au nom de sa femme Ambrosie, probablement la sœur de Vautier. Le différend portait sur l'exercice de la mayorie et la possession de quelques champs. Il était ancien. Vautier, assigné devant la cour de l'abbaye en 1281, n'avait pas comparu, et même ses partisans avaient renversé la potence d'Oron, signe de la juridiction de l'abbaye. Deux ans plus tard, en l'absence de Vautier, l'abbé de Saint-Maurice, Girard de Goumoëns, adjugea la mayorie à Pierre, tout en réservant les droits que le contumax n'avait pas produit, et il ordonna à l'évêque de Sion, Pierre d'Oron, de la famille noble de ce nom, de mettre en possession le nouveau mayor, l'évêque agissant comme recteur, c'est-à-dire bénéficiaire de la maison de l'abbaye à Oron. Enfin, en 1287, Vautier étant sans doute venu à résipiscence, le même abbé de Saint-Maurice lui remit la mayorie avec deux champs, les autres biens restant indivis entre les deux parties.

Ces documents montrent à l'évidence que ces deux mayors Pierre et Vautier sont de simples fonctionnaires qui portent le surnom d'Oron pour marquer simplement à la fois leur origine et l'office qu'ils détenaient, mais qu'ils n'étaient nullement les fils du seigneur d'Oron. On voit, plus tard, ce fief de la mayorie revenir au couvent qui l'inféoda au XVIme siècle à la famille Doge. L'installation d'un châtelain amovible à Oron, au XIVme siècle, avait d'ailleurs singulièrement diminué l'importance de cet office héréditaire, comme ce fut le cas aussi partout dans notre pays.

* * *

Les mayors d'Oron ne sont donc pas de la famille des seigneurs d'Oron, c'est incontestable. Dès lors, il y a lieu de

reviser ce que dit Frédéric de Gingins, et d'autres après lui, des premiers degrés de cette famille. Gingins place en tête le vidomne ou mayor Guillaume en 1137, puis un Guillaume qu'il fait chevalier en 1163, et que le document du *Cartulaire de Hautcrêt* auquel il se rapporte [9] n'indique pas comme tel, et un chanoine Aymon, qui paraît être plutôt le fils d'un mayor, que nous avons vu déjà ; les documents relatifs à ces personnages ne sont, pour la plupart, pas datés et les dates données par Gingins ne sont qu'approximatives.

La généalogie des seigneurs d'Oron ne remonte sûrement qu'à Rodolphe 1er, qui est mentionné de 1215 à 1240, avec son frère Pierre, et qu'un texte du *Cartulaire de Hautcrêt* dit être fils de Guillaume d'Oron et d'Emma [10], ce Guillaume apparaissant d'autre part dans une notice du *Cartulaire de Lausanne* [11] relative aux biens acquis par l'évêque Roger. Gingins a identifié à tort ce seigneur Guillaume avec le mayor ou *minister* Guillaume des années 1163-1164. Quelle est l'origine de ce seigneur Guillaume, aucun document positif ne nous le montre. La thèse suivant laquelle les sires d'Oron appartiennent à la même famille que celle des seigneurs de Blonay repose tout entière sur la possession par les uns et les autres de bourgs distincts de la ville de Vevey et sur l'hommage que les Oron prêtent aux Blonay de leurs biens à Vevey dès avant 1225. Je ne saurais apporter dans le débat ni document inédit, à peine une considération nouvelle.

* * *

Les seigneurs du château d'Oron étaient certainement les avoués des biens que le monastère de Saint-Maurice possé-

[9] *Cartulaire de Hautcrêt,* p. 21.

[10] *Cartulaire de Hautcrêt,* p. 53-54.

[11] *Cartulaire de Lausanne,* p. 502

dait au village de ce nom. Charles Pasche a publié [12] les grandes ligues de l'accord conclu en 1330 entre le couvent et le seigneur d'Oron Girard III et qui règle les droits et revenus de l'avoué, notamment le tiers des amendes et des échutes, le forage, les corvées, la garde du château en temps de guerre et l'entretien des fortifications. Ces usages, la sentence des prud'hommes de 1164 proclame qu'ils sont dus à l'avoué par tout homme habitant le village depuis un an et un jour. Le nom de l'avoué à cette date n'est malheureusement pas donné, ce qui nous prive d'un renseignement précieux. Mais l'acte de 1137, concernant le transport d'une partie du bois d'Oron à Hautcrêt, est approuvé par Amédée, avoué de l'église d'Agaune.

Cet avoué n'est autre que le seigneur Amédée de Blonay, le père de celui qui dut reculer à Chillon devant l'ascendant grandissant d'Humbert III de Maurienne [13]. On le voit fonctionner en la même qualité à Commugny et à Lutry. Le voici maintenant à Oron. Mais tandis que dans ces autres localités, on ne voit surgir aucun autre avoué, vingt-cinq ans plus tard il y a un avoué spécial à Oron, et il est certainement en 1215 distinct des seigneurs de Blonay. Pourquoi en 1137 l'avoué d'Oron n'intervient-il pas dans l'acte ? On ne peut y répondre que d'une seule manière, c'est qu'Amédée est l'avoué particulier d'Oron en même temps que l'avoué général du monastère.

S'il en est ainsi, il faut bien rattacher la maison d'Oron à celle de Blonay, mais autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, admettre, par exemple, qu'en outre de Vaucher, qui est connu, Amédée de Blonay a eu un autre fils qui serait le Guillaume que le seigneur Rodolphe d'Oron dit en 1215 être

[12] Charles Pasche : *La contrée d'Oron,* p. 110.

[13] Maxime Reymond : *Les avoués de Saint-Maurice aux XIme et XIIme siècles,* dans la *Revue historique vaudoise,* 1924.

son père, ou bien admettre que ce Guillaume appartient à une autre famille, mais qu'il aurait hérité d'Amédée par alliance. C'est ce Guillaume qui aurait construit le château d'Oron dont on fixe l'érection à la fin du XIIme siècle ou au commencement du XIIIme, et il l'a élevé sur un terrain appartenant primitivement au monastère, ainsi que l'atteste, en 1330 encore, l'hommage que le seigneur avoué Girard III rendit à l'abbé pour la moitié du château, moitié représentée par une ligne idéale partant du milieu de la porte d'entrée pour aboutir au rempart, du côté du Flon et du château d'Illens, laissant hors de la convention le reste du domaine seigneurial [14]. Le fait que du château d'Oron ne dépend aucune église paroissiale, est un indice assez sûr que nous nous trouvons ici en présence d'un démenbrement récent du domaine plus considérable, *curte Auronum,* auquel l'église, inséparable d'une propriété de ce genre, était restée attachée.

Et c'est ainsi que de déduction en déduction, le document de 1164, important par lui-même, nous fournit des détails précieux sur l'origine des droits des seigneurs d'Oron eux-mêmes.

Maxime REYMOND.

[14] Charles Pasche : *La Contrée d'Oron,* p. 110.